

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°10 BOULEVARD CHAMPLAIN  
(AU DROIT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EXTENSION  
D'UNE HABITATION SITUÉE AU N°8 BOULEVARD CHAMPLAIN)  
DU 04 JANVIER AU 02 FÉVRIER 2024**

PL/CB

APM 24/0003

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL PAHUS FREDERIC (SIRET N° 435 120 043 00029), sise ZA Pied Sec à 17260 GEMOZAC, en date du 03 janvier 2024, à facturer à Monsieur et Madame Jacques BERNARDI, sise 8 boulevard Champlain à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise PAHUS FREDERIC (17260 GEMOZAC) sera autorisée à effectuer les travaux d'aménagement et extension d'une habitation située au n°8 boulevard Champlain (DP N° 173062300001 - Jacques BERNARDI), du 04 janvier au 02 février 2024, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°10 boulevard Champlain, au droit des travaux situés au n°8 boulevard Champlain, du 04 janvier au 02 février 2024, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement d'un camion-benne de l'entreprise précitée.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation piétonne et les usagers de la route, pendant toute la durée des travaux précités.

**ARTICLE 4 :** La circulation sera perturbée à hauteur du n°8 au n°10 boulevard Champlain, au droit des travaux, du 04 janvier au 02 février 2024, entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 5 :** La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 6 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours :

12,80 euros

- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours :

29,10 euros

- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire :

1,00 euros

**MISE EN LIGNE LE 05-01-2024**

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 03 janvier 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Premier Adjoint,*



*Didier SIMONNET*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 janvier 2024